



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1998/94/Add.1
3 août 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1998
New York, 6-31 juillet 1998
Point 14 g) de l'ordre du jour
QUESTIONS SOCIALES ET QUESTIONS RELATIVES
AUX DROITS DE L'HOMME : DROITS DE L'HOMME

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DU RAPPORTEUR SPÉCIAL DE LA COMMISSION
DES DROITS DE L'HOMME CHARGÉ DE LA QUESTION DE L'INDÉPENDANCE
DES JUGES ET AVOCATS

Note du Secrétaire général

Additif

Au paragraphe 14 de la note du Secrétaire général relative aux privilèges et immunités du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question de l'indépendance des juges et avocats (E/1998/94), il est dit que "le Gouvernement malaisien a réussi à suspendre les quatre procès jusqu'en septembre 1998". Le Secrétaire général a été informé à cet égard que le 1er août 1998, un avis de taxation des dépenses et frais de justice, daté du 28 juillet 1998 et signé par le greffier adjoint de la Cour fédérale avait été signifié à Dato' Param Kumaraswamy, l'informant que le montant des frais afférents à la requête formée auprès de la Cour fédérale serait mis en recouvrement le 18 septembre 1998. Le montant réclamé s'élève à 310 000 ringgit (soit 77 500 dollars des États-Unis). Le même jour a également été signifié à Dato' Param Kumaraswamy un avis daté du 29 juillet 1998 et signé par le greffier de la Cour d'appel, l'informant que le montant des dépenses du demandeur serait mis en recouvrement le 4 septembre 1998. Le montant réclamé dans ce deuxième avis s'élève à 550 000 ringgit (137 500 dollars des États-Unis).
